

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 2140277AMAS14047

**INDUSTRIAS AFRASSA SA
CIUDAD DE SEVILLA 53
POL. IND. FUENTE DEL JARRO
46988 PATERNA (VALENCIA)
ESPAGNE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit

N° Intrant : 2140277 - ALFIL DUPLO

AMM n° 2140172

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de transmettre à l'Anses d'ici 2 ans à compter de la date de signature de la décision :

- une méthode de confirmation pour la détermination des résidus du fosétyl-Al dans les matrices acides,
- une ILV pour la détermination des résidus du mancozèbe dans les matrices acides,
- une méthode de confirmation pour la détermination du mancozèbe dans l'eau.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 2140277 Nom commercial : ALFIL DUPLO

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2140172

Date prévisionnelle de renouvellement : 2018

Firme détentrice : INDUSTRIAS AFRASSA SA

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n° 2011-1132 du 3 juin 2014

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau, prévoir un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.
- Pour limiter l'exposition des acariens prédateurs hors du champ et préserver leur restauration dans les cultures, respecter une zone non traitée de 20 mètres en bordure du champ.
- Ne pas appliquer d'autres molécules de la même famille (phosphates/phosphites) sur la même culture et la même année.
- Agiter énergiquement la préparation avant l'utilisation.
- Délai de rentrée : 48 heures en cohérence avec l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 250 g/m² avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
 - Pendant l'application :
 - Si application avec tracteur avec cabine :*
 - Combinaison de travail en polyester 65%/ coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.
 - Si application avec tracteur sans cabine :*
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Si pulvérisateur à dos :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

- Pour le travailleur amené à intervenir sur des parcelles traitées, porter une combinaison de travail polyester 65%/ coton 35% avec grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant et gants en nitrile certifiés EN 374-3.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation ALFIL DUPLO est accordée.

Teneur garantie en matière active

350 G/KG	Fosétyl-Aluminium
350 G/KG	Mancozèbe

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

<u>USAGE</u>	12703203 - Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)
<u>Dose d'emploi</u>	4 KG/HA
<u>Décision</u>	AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 2 ZNT : 50

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,